RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1982 B 10827
Numéro SIREN : 325 785 210
Nom ou dénomination : ELECTRE

Ce dépôt a été enregistré le 12/07/2018 sous le numéro de dépôt 72199

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 12-07-2018

N° DE DEPOT : 2018R072199

N° GESTION : 1982B10827

N° SIREN : 325785210

DENOMINATION : ELECTRE

ADRESSE : 35 RUE GREGOIRE DE TOURS 75006 PARIS

DATE D'ACTE : 28-06-2018

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

NATURE D'ACTE : Renouvellement de mandat de commissaire aux comptes titulaire

« ELECTRE »
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 148 304 €
Siège social : 35 rue Grégoire de Tours 75006 PARIS
R.C.S. PARIS B 325 785 210

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 28 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit,
Le jeudi vingt-huit juin, à huit heures trente,

Les actionnaires de la société **"ELECTRE"**, société anonyme régie par les articles L. 225-57 à L. 225-93 du Code de Commerce, au capital de 148 304 € divisé en 57 040 actions de 2,60 € dont le siège social est 35 rue Grégoire de Tours 75006 PARIS , se sont réunis en assemblée générale ordinaire au Lycée Henri IV – 23 rue Clovis 75005 Paris, salle « Le Parloir », sur convocation faite par le Directeur Général Unique aux actionnaires.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle, le cas échéant, ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par chacun des membres de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Denis MOLLAT, Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Vincent MONTAGNE et Monsieur Arnaud NOURRY les deux actionnaires présents et acceptants, possédant ou représentant le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Franz CABRIERES remplit les fonctions de Secrétaire.

Monsieur Michel LANNEAU, Directeur général unique, est présent à l'assemblée.

Le Cabinet TUILLET AUDIT représenté par Madame Valérie DAGANNAUD, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est présent.

Monsieur Philippe LARRODE, représentant du Comité d'Entreprise, régulièrement convoqué, est présent.

Le bureau étant ainsi composé, le Président constate, d'après la feuille de présence, arrêtée et certifiée véritable par les membres du bureau, que les actionnaires possédant le quart des actions ayant droit de vote composant le capital social, sont présents ou représentés, et que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme assemblée générale ordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- le récépissé postal et le double de la lettre recommandée de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,

- la feuille de présence à l'assemblée, à laquelle, le cas échéant sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- le rapport du conseil de surveillance,
- le rapport de gestion du Directeur Général Unique,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- les comptes annuels et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- le texte des résolutions

Puis le Président déclare que, le cas échéant, les documents ont été envoyés aux actionnaires ou tenus à leur disposition conformément à la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée a été convoquée à ces jour, heure et lieu, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Directeur Général Unique sur la marche de la société et présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directeur Général Unique ainsi que sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées aux articles L. 225-86 à L. 225-90 du Code de Commerce et sur le gouvernement d'entreprise,
- Approbation, le cas échéant, desdites conventions, ainsi que des comptes et opérations de l'exercice,
- Affectation et répartition des résultats de l'exercice,
- Renouvellement des mandats de trois membres du conseil de surveillance,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant.

Puis, Monsieur Michel Lanneau donne lecture du rapport de gestion du Directeur Général Unique, et le Président donne lecture du rapport du Conseil de surveillance et le Commissaire aux comptes donne lecture des rapports général et spécial.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte et fournit toutes explications et précisions qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requis pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 à L. 225-90 du Code de Commerce, déclare approuver ledit rapport, ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requis pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion du Directeur Général Unique sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2017 et sur les comptes dudit exercice,

- les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directeur Général Unique et sur les comptes de l'exercice,

- les explications du Président sur les actes et opérations accomplis et effectués par la société au cours dudit exercice social et traduits dans les comptes et bilan,

- et la lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exercice de sa mission au cours dudit exercice,

approuve ledit rapport du Directeur Général Unique, les comptes et bilan dudit exercice, tels qu'ils lui sont présentés, lesquels se soldent par un déficit de (957 960 €), les opérations traduites par ces comptes et résumées dans les rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requis pour les assemblées générales ordinaires, approuvant les propositions du Conseil de Surveillance, décide d'affecter le déficit de l'exercice, soit la somme de (957 960 €) de la façon suivante :

-.....Au poste « Autres réserves » d'un montant actuel de 14 458 442 € qui sera ainsi ramené à la somme de 13 500 482 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requis pour les assemblées générales ordinaires, prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats de membres du Conseil de Surveillance de Messieurs Denis Mollat, Antoine Gallimard et Jean-François Rod, sont venus à expiration, renouvelle leurs mandats pour une période de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, constatant également que le mandat du Cabinet TUILLET AUDIT Commissaire aux Comptes titulaire et le mandat de Monsieur Laurent LUCIANI, Commissaire aux Comptes suppléant sont venus à expiration, décide de renouveler le mandat du Cabinet TUILLET AUDIT membre de Grant Thornton dans ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour une nouvelle période de six exercices, laquelle prendrait fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Toutefois, l'assemblée générale décide, conformément à la loi dite « loi sapin 2 » du 9 décembre 2016, de ne pas renouveler Monsieur Laurent LUCIANI dans ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant et de ne pas désigner de Commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requis pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

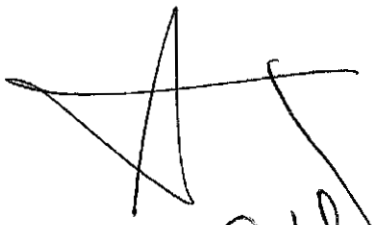
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à neuf heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président :	Les Scrutateurs :	Le Secrétaire :
M. Mollat	M. Montagne	F. Cabrières
	M. Nourry	



Certifié conforme
le 6/07/2018